

ARRETE N° 2021-105

ARRETE PORTANT FIN DE MISSION D'UN MANDATAIRE EN QUALITÉ DE SOUS RÉGISSEUR ET DE QUATRE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA REGIE GENERALE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX F'ESTIVALES 2017

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013

Vu l'arrêté municipal n°2017/191 du 09 juin 2017 portant nomination d'un mandataire sous régisseur et de quatre mandataires suppléants pour la sous régie de recettes auprès de la régie générale de recettes pour l'encaissement des produits liés aux F'Estivales 2017

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mars 2021

ARRETE

Article 1

Les missions de mandataire de M. Vincent BOISSEAU et de mandataires suppléants de Mme Stéphanie NADAL, M. Willy MINEC, M. Nassim BENCHERRAT et Mme Elisa DUPRE prennent fin à compter du 09/03/2021.

Article 2

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 10 mars 2021

Le comptable assignataire



Catherine MASSE



Le Maire,

Jean-Luc SAVY